

Quels sont les éléments exclus ?

Les denrées transformées sont exclues du dispositif COOL. Les denrées transformées sont des denrées modifiées à partir d'une marchandise concernée :

1. Elles ont subi un traitement spécifique ayant modifié leur structure primaire (p. ex. cuisson, maturation, fumage, reconstitution) ; ou,
2. Elles ont été mélangées avec d'autres marchandises concernées ou un ingrédient principal.

Exemples de denrées transformées :

- Poulet mariné à la sauce Teriyaki
- Cacahuètes grillées
- Filets de poulet panés
- Bâtonnets de poisson
- Pommes de terre rissolées
- Thon en boîte
- Mélange de légumes
- Mélange à base de roquette et de jeunes pousses d'épinard
- Salade composée
- Crevettes marinées dans l'ail

Normes d'étiquetage pour les marchandises concernées

Morceaux de viande de choix : Poulet, agneau et chèvre

La loi Omnibus Spending Act de 2016 a amendé la Loi sur le Marketing agricole de 1946 en abrogeant les normes COOL obligatoires pour les morceaux de choix provenant du bœuf et du porc, la viande de bœuf hachée et la viande de porc hachée. Les normes demeurent inchangées pour le poulet, l'agneau et les produits caprins.

- Concernant les morceaux de viande de choix, à base de muscle, de poulet, d'agneau ou de chèvre provenant des États-Unis, l'étiquette doit faire

état de la mention suivante « Animal né / éclos, élevé, abattu / récolté aux États-Unis. »

- La viande provenant d'animaux dont l'élevage a eu lieu dans plusieurs pays, dont les États-Unis, doit porter une étiquette faisant état des étapes de production au point de vente. L'étiquette doit porter la mention suivante « Animal né dans le pays X, élevé et nourri aux États-Unis » ou « Animal né et élevé dans le pays X, abattu aux États-Unis ».
- Les normes de déclaration du pays d'origine pour la viande importée sont définies par le Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis. Toutes les étapes de production ont eu lieu hors des États-Unis et de ce fait, il n'est pas nécessaire de les mentionner au point de vente. L'étiquette doit porter la mention « Produit du pays X ».

Viande hachée : Poulet, agneau et chèvre

Les normes d'étiquetage de viande hachée contraignent les revendeurs de dresser la liste de tous les pays possibles à inclure ou qu'il serait raisonnable d'inclure. Si une matière première d'une origine spécifique figure dans l'inventaire d'un atelier de transformation au cours de 60 derniers jours, il est possible que le pays soit le pays d'origine et de ce fait, il doit être noté comme le pays d'origine sur l'étiquette.

Marchandises agricoles périssables : Fruits, légumes, cacahuètes, noix de pécan, noix de macadamia et ginseng

- Il convient de mentionner le pays d'origine, à savoir le pays où le produit a été récolté.
- Les références à l'État, à la région ou au district peuvent être utilisées lors de la déclaration du pays d'origine pour les denrées agricoles périssables.



Poissons et fruits de mer

Les poissons et fruits de mer doivent porter une étiquette comportant le pays d'origine et la méthode de production (élevage ou sauvage) au point de vente.

- L'origine des États-Unis correspond aux poissons et fruits de mer nés, élevés, nourris et transformés aux États-Unis ou provenant de la pêche sauvage et de fruits de mer élevés dans les eaux des États-Unis ou par un navire portant le drapeau des États-Unis et transformés aux États-Unis et n'ayant subi aucune transformation substantielle hors des États-Unis.
- Les poissons et fruits de mer importés ayant subi une transformation substantielle aux États-Unis doivent être étiquetés comme « Provenant du pays X, Transformés aux États-Unis. » ou « Produit de X, États-Unis. »
- Les poissons ou fruits de mer importés n'ayant subi aucune transformation substantielle aux États-Unis sont soumis à la déclaration du pays d'origine auprès du Bureau des douanes et de la protection des frontières.



Respect des normes par le revendeur

Le département COOL organise des contrôles auprès de centaines d'établissements chaque année. Lors d'un contrôle COOL, un représentant de l'USDA s'assurera que :

1. Les marchandises concernées portent une étiquette faisant état du pays d'origine et de la méthode de production au point de vente ; et,
2. Les déclarations sur le pays d'origine et la méthode de production sont vraies en s'appuyant sur l'analyse des dossiers conservés par le revendeur.

Les consommateurs sont en droit de signaler tout non-respect des normes COOL à : COOL@ams.usda.gov

U.S. Department of Agriculture
Agricultural Marketing Service
Fair Trade Practices Program
Country of Origin Labeling Division
1400 Independence Ave., SW Room
2620-S, STOP 0216 Washington, DC
20250
Phone: (202) 720-4486
Fax: (202) 260-8369